

Convention de coopération Entre le SESSAD Trait d'Union et La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès

Entre,
D'une part,

La Communauté de Communes des Albères, Côte Vermeille et Illibérès (CC ACVI) représentée
par **M. PARRA Antoine** en qualité de Président
Adresse : 3 impasse de Charlemagne, 66700 Argelès-sur-Mer
Téléphone : 04.68.81.63.77

Et d'autre part,

Le SESSAD Trait d'Union, représenté par **Monsieur DELGADO Benoit** en qualité de Directeur
Adresse : Impasse Félix Mercader 66660 Port-Vendres
Téléphone 04 68 98 37 96

Les objectifs de cette action de coopération sont :

Sensibiliser les Responsables et équipes d'animation des Accueils de Loisirs à la notion de handicap et découvrir le champ de l'éducation spécialisée.

Développer un dispositif « appui-ressource » sur le territoire facilitant l'inscription des enfants en situation de handicap et contribuer de manière efficace à leur épanouissement durant leur temps libre.

Envisager des outils, permettant aux Responsables des structures de mieux accompagner les animateurs dans le repérage des capacités de chaque enfant en situation de handicap pour leur proposer des activités adaptées et de mieux travailler avec les familles.

Développer un espace de réflexion stratégique et mutualiser les ressources afin d'améliorer la qualité du service d'animation.

Animer un temps de réflexion et d'échange pour favoriser la mise en problématique et une co-construction d'hypothèses de réponse.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention de coopération a pour but d'organiser les relations entre les deux parties prenantes dans le cadre de séances auprès d'un groupe de professionnels du service enfance-jeunesse de la CC ACVI.

Ces séances sont animées par un professionnel du SESSAD Trait d'Union ou de l'IME La Mauresque.

Les personnes ressources sont :

Pour le SESSAD Trait d'Union : M TZVETKOVITCH, chef de service

Pour la CC ACVI : Mme,

Article 2 :

Les séances sont proposées sous deux formes distinctes :

- Espaces de Sensibilisations Thématiques (EST)

5 séances EST, animées par un ou deux professionnels SESSAD/IME, sont déterminées en commun en début d'année scolaire et portent autour de thématiques répondant aux enjeux de la participation citoyenne, l'accès aux droits, à la culture et aux loisirs, la connaissance de la situation de handicap.

Public cible : les directeurs des accueils de loisirs et EAJE

Durée : 2h00

Lieu : locaux de la CC ACVI à Argelès-sur-Mer

- Espaces de Discussion et d'Elaboration (EDE)

5 séances EDE, animées par un même professionnel SESSAD/IME autour d'un espace de mise en problématique de situations concrètes et apportées par les participants. Dans une dynamique d'analyse réflexive le groupe sera amené à proposer des hypothèses de travail, une mise en perspective et une ouverture sur les politiques inclusives.

Public cible : 12 à 15 professionnels en charge d'encadrement des enfants en accueil de loisirs s'engageant sur leur présence au cycle complet.

Durée : 2h00

Lieu : à déterminer sur l'IME de Port-Vendres ou des locaux CC ACVI

Article 3 :

Un présentiel sera complété et signé par les participants. L'animateur de la séance le transmettra à la personne ressource CC ACVI.

La liste des participants aux EDE sera présentée en annexe à la convention.

Article 4 :

Le responsable de la CC ACVI assure avoir mis en œuvre tous les éléments de sécurité nécessaire à l'accueil de personnes extérieures à son établissement et qu'il répond aux normes attendues pour l'action conventionnée.

Article 5 :

Le responsable du SESSAD Trait d'Union assure mettre à disposition au professionnel salarié du SESSAD d'un véhicule adapté pour le déplacement vers le lieu de réalisation de l'action.

Article 6 :

Le responsable de la CC ACVI, pour garantir sa responsabilité civile doit souscrire un avenant pour les visiteurs (si son contrat ne le prévoit pas), le protégeant lorsque la responsabilité de l'organisme ou d'un de ses salariés peut être engagée.

Le directeur du SESSAD Trait d'Union a souscrit une assurance auprès de la MAIF couvrant la responsabilité civile de ses professionnels pour les dommages qu'ils pourraient causer ainsi que pour les locaux sous sa responsabilité.

Article 8 :

En fin de séquence, et par défaut en juin, une évaluation partagée sera réalisée entre les personnes ressources de la présente convention ainsi que par le groupe EDE.

Article 9 :

La présente convention peut être dénoncée par chacune des deux parties en respectant un délai de prévenance de 30 (trente) jours.

Il est convenu qu'un échange soit organisé entre les deux parties où seront explicités les raisons de la rupture de la convention.

Article 10 :

Les interventions EST et EDE sont réalisées à titre gracieux.

Le délai de prévenance pour une annulation est fixé au plus tard la veille à 14h00.

Une séance annulée dans le respect du délai de prévenance sera reportée dans la mesure des disponibilités des professionnels concernés.

Article 11 :

Le lieu de réalisation des objectifs de la convention de coopération est fixé à :

- Pour les EST : CC ACVI, Argelès-sur Mer
- Pour les EDE : IME Port-Vendres ou local mis à disposition par la CC ACVI

Les périodes de réalisation de la convention sont fixées par un calendrier décidé en commun en septembre.

Durant l'année scolaire hors jours fériés et hors périodes de vacances scolaires.

Un calendrier annuel sera rédigé et transmis aux signataires de la présente convention.

Article 12 :

La présente convention est valable du 01 septembre 2025 au 31 août 2026.

Le à

Le Président de la Communauté de
Communes Albères Côte Vermeille Illibérès

M. Antoine PARRA

Le Directeur du SESSAD Trait d'Union
ou son représentant

M. Benoit DELGADO

CALENDRIER PROVISOIRE

Espace de Sensibilisation Thématique			Espace de discussion et Elaboration	
Date	Thème	Intervenant	Date	Intervenant
09/10/2025			11/09/2025	
11/12/2025			13/11/2025	
12/02/2026			15/01/2026	
09/04/2026			12/03/2026	
11/06/2026			21/06/2026	